



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté portant mise à disposition du public du permis d'aménager pour la réalisation de travaux de rehausse, élargissement et prolongement d'une digue de protection, des travaux de reprise d'ouvrages et des affouillements et exhaussements sur le marais de BEAUSSAIS-SUR-MER

**Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R. 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de BEAUSSAIS-SUR-MER sous le numéro PA 022 209 22 C0001 déposé le 20 mai 2022, par le Conservatoire du littoral, représenté par Madame Agnès VINCE, sis 8, rue Gabriel-Péri – Port du Léguer – 22190 PLÉRIN ;

Vu l'objet de la demande pour la réalisation de travaux de rehausse, élargissement et prolongement d'une digue de protection, des travaux de reprise d'ouvrages, et des affouillements et exhaussements, sur le marais de BEAUSSAIS-SUR-MER ;

Considérant que les projets d'aménagements légers mentionnés au 6° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du 4 au 18 novembre 2022 sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de BEAUSSAIS-SUR-MER ;
- au siège de la communauté de communes Côte d'Émeraude ;
- sur le lieu où est projetée l'implantation du réaménagement, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné ;
- sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor.

Article 2 : Le dossier est consultable sur le site internet, rubrique publications/consultations publiques – environnement/consultations en cours à l'adresse suivante :

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours/projet-de-travaux-sur-le-marais-de-BEAUSSAIS-SUR-MER>.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- le document CERFA de demande de permis d'aménager ;
- une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu ;
- des plans cadastraux des parcelles concernées par les travaux ;
- une notice concernant les espaces boisés classés ;
- le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R. 414-23 du code de l'environnement ;
- l'arrêté préfectoral exemptant d'étude d'impact ;
- une autorisation d'occupation de la voirie.

Le public peut formuler ses observations du 4 au 18 novembre 2022 à l'adresse électronique suivante : ddtm-splu-ads@cotes-darmor.gouv.fr.

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le sous-préfet de l'arrondissement de Dinan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le maire de BEAUSSAIS-SUR-MER et le président de la communauté de communes Côte d'Émeraude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 20 OCT. 2022

Le Préfet,

Stéphane ROUVÉ